



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 09-20241128

Marché de conception et impression de supports de communication
Relance du lot n° 15 suite à résiliation – 2^{ème} procédure

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20241128

**Marché de conception et impression de supports de communication
Relance du lot n° 15 suite à résiliation – 2^{ème} procédure**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juillet 2024,

Vu le rapport n° 09-20241128 présenté au Conseil municipal du jeudi 28 novembre 2024,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 21 mai 2024 pour une prestation de conception et impression de supports de communication – Lot n° 15 - nécessaires à la réalisation des projets de communication suite à la résiliation du précédent marché,

Considérant que le besoin se décompose en un lot défini comme suit : « lot n°15 : Distribution de magazines en boîte aux lettres sur le territoire communal »,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum, avec un maximum annuel de 37 595,25 € TTC pour le lot n° 15,

Considérant que le lot n° 15 fait partie d'un marché public de fournitures courantes et de services intitulé « marché de conception et impression de supports de communication » dont le montant global dépasse le million d'euros,

Considérant que ces accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que, eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement au Journal de l'Île de La Réunion,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juillet 2024, a décidé, au vu du rapport d'analyse, d'attribuer le lot n°15 « Distribution de magazines en boîte aux lettres sur le territoire communal » à LS DIFFUSION REUNION (39 rue des Bons Enfants, 97410, Saint Pierre ; Gérant : M. PERINEDERY Giovanni) pour un montant maximum annuel en TTC de 37 595,25€ et un délai de livraison de 7 jours calendaires,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la conclusion de la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

Article 2 l'imputation de la charge correspondante au chapitre 011, compte 6238 du budget de la collectivité,

Article 3 En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint